

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230609-2023\_27-DE

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier juin deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT et NONET.

Excusés : M. MATHEVET Jackie et MME PUSSIOT-CRAVATTE Annie

Secrétaire de séance : Cédric MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 12	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

**Objet : 27/2023 – 5. Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants**

*Elections des délégués aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023*

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur BLOND Roland, Monsieur BOISSEAU Jannick, Madame COUZY Laura et Madame GUERITAT NONET Marianne. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et des suppléants :

Le Président rappelle l'objet de la séance soit l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la seule liste déposée avant l'ouverture du scrutin :

Liste unique Perrusson composée par Mesdames et Messieurs GAULTIER Bernard, DELATTRE GOULT Christine, BLOND Roland, GUERITAT NONET Marianne, MARAIS Cédric et ADAM Sylvie.

Il est procédé au vote où seuls les élus ayant la nationalité française peuvent participer.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12

La liste unique Perrusson a obtenu : 12 voix.

La liste unique Perrusson obtient donc 6 sièges.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
C. MARAIS

Affiché en mairie le : 16 JUIN 2023  
Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 JUIN 2023

Le maire,  
B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230609-2023\_28-DE



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier juin deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHÔMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT.

**Excusé** : M. MATHEVET Jackie

**Secrétaire de séance** : Cédric MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 13 Nombre de votants : 13

**Objet** : 28/2023 –7 Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

*Vote des subventions aux associations*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, un courrier a été adressé à toutes les associations locales et autres afin qu'elles justifient de leurs besoins pour obtenir une subvention communale au titre de l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu à la majorité (12 « POUR » et 1 Abstention : Thibaut DE CHASSEY) :

- **VOTE** les subventions suivantes :

Bibliothèque	3 000€
La K'danse	200€
Génération mouvements	150€
Cyclo rando	500€
Comité des fêtes	150€
Souffle de soie	150€
<b>Hors commune</b>	
ADMR	250€
MFR Val de Manse	80€ (1 élève)
MFR Ingrandes / Vienne	80€ (1 élève)
BTP CFA Val de Loire	160€ (2 élèves soit 80€ par élève)
Campus des Métiers et de l'Artisanat	160€ (2 élèves soit 80€ par élève)
APELTA	250€

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

C. MARAIS

Affiché en mairie le : 16 JUIN 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 JUIN 2023

Le maire,  
B. GAULTIER





## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier juin deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. MATHEVET Jackie et MME NONET

Secrétaire de séance : Cédric MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 12	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

**Objet : 29/2023 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires**

*Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024*

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024. Monsieur le maire rappelle que les tarifs applicables en 2022/2023 étaient les suivants :

- Le forfait mensuel enfant : 48.00€
- Le prix de repas occasionnel enfant : 4,50€
- Le forfait mensuel adulte : 64.00€
- Le prix du repas occasionnel adulte : 5.00€

Considérant que les tarifs communaux doivent être actualisés chaque année afin de suivre le coût de la vie ;

Considérant que les tarifs doivent être calculés de façon à couvrir le prix de revient du service rendu ;

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie (multiplié par 2.2 pour l'électricité et 3.3 pour le gaz) ;

Considérant l'augmentation du prix du repas du prestataire en lien avec l'inflation du prix des matières premières, du carburant et de l'énergie ;

Monsieur le Maire explique que le coût du service de restauration scolaire en 2022 s'élevait à la somme de 82 049€. Les recettes générées par le paiement du service par les familles représentaient 45 766€. Le service de restauration scolaire a donc généré en 2022 un déficit de 36 283€.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Le forfait mensuel enfant : 53.00 €
- Le prix de repas occasionnel enfant : 5.00 €
- Le forfait mensuel adulte : 71.00€
- Le prix du repas occasionnel adulte : 7.00€
- Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00€ par repas

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **FIXE** à l'unanimité des membres présents les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024 comme suit :
  - Le forfait mensuel enfant : 53.00 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230609-2023\_29-DE

- Le prix de repas occasionnel enfant : 5.00€
- Le forfait mensuel adulte : 71.00 €
- Le prix du repas occasionnel adulte : 7.00€
- Frais de structure en cas de repas fourni par la famille : 1.00€ par repas

- AUTORISE la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
C. MARAIS



Le maire,



B. GAULTIER



Affiché en mairie le : **16 JUIN 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le : **16 JUIN 2023**

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230609-2023\_30-DE

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier juin deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. MATHEVET Jackie et MME NONET

Secrétaire de séance : Cédric MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Objet : 30/2023 – 9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

*Vote du règlement intérieur du restaurant scolaire 2023/2024*

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du restaurant scolaire.

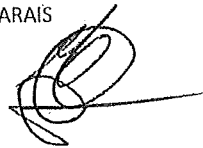
Après échanges de vues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :



- APPROUVE à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur 2023/2024 du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du restaurant scolaire 2023/2024.
- DIT que le règlement intérieur sera mis à disposition de chaque famille.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
C. MARAIS



Le maire,  
B. GAULTIER

16 JUIN 2023

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 JUIN 2023

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier juin deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

**Excusés** : M. MATHEVET Jackie et MME NONET

**Secrétaire de séance** : Cédric MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

### Objet : 31/2023 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

#### Fixation des tarifs de la garderie pour l'année 2023/2024

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les tarifs de la garderie pour l'année 2023/2024. Monsieur le maire rappelle que les tarifs applicables en 2022/2023 étaient les suivants :

Tarif mensuel	PERMANENT	
	Forfait matin <u>OU</u> soir	Forfait matin <u>ET</u> soir
1 enfant	28 €	39 €
2 enfants	49 €	71 €
3 enfants	63 €	91 €

Tarif à la séance	OCCASIONNEL	
	Matin <u>OU</u> soir	Matin <u>ET</u> soir
1 enfant	5 €	7 €
2 enfants	7 €	11 €
3 enfants	9 €	14 €

Considérant que les tarifs communaux doivent être actualisés chaque année afin de suivre le coût de la vie ;

Considérant que les tarifs doivent être calculés de façon à couvrir le prix de revient du service rendu ;

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie (multiplié par 2.2 pour l'électricité et 3.3 pour le gaz) ;

Monsieur le Maire explique que le coût du service de garderie, en 2022 s'élevait à la somme de 33 059.10€. Les recettes générées par le paiement du service par les familles représentaient 15 814.00€. Le service de restauration scolaire a donc généré en 2022 un déficit de 17 245.10€.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Tarif mensuel	PERMANENT	
	Forfait matin <u>OU</u> soir	Forfait matin <u>ET</u> soir
1 enfant	31.00 €	43.00€
2 enfants	54.00€	78.00 €
3 enfants	70.00€	100.00€

Tarif à la séance	OCCASIONNEL	
	Matin <u>OU</u> soir	Matin <u>ET</u> soir
1 enfant	6.00 €	8.00€
2 enfants	8.00€	12.00 €
3 enfants	10.00€	15.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **FIXE** à l'unanimité des membres présents les tarifs de la garderie pour l'année 2023/2024 comme suit :

- Tarif mensuel	PERMANENT	
	Forfait matin <u>OU</u> soir	Forfait matin <u>ET</u> soir
1 enfant	31.00 €	43.00€
2 enfants	54.00€	78.00 €
3 enfants	70.00 €	100.00€

Tarif à la séance	OCCASIONNEL	
	Matin <u>OU</u> soir	Matin <u>ET</u> soir
1 enfant	6.00€	8.00€
2 enfants	8.00 €	12.00 €
3 enfants	10.00€	15.00€

- **AUTORISE** la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
 Pour expédition conforme,

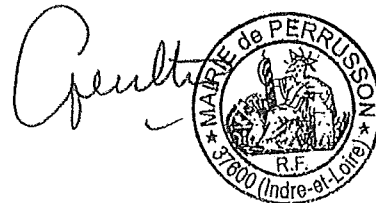
Le secrétaire de séance,

G. MARAIS  
 16 JUN 2023

Le maire,  
 B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 JUN 2023



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230609-2023\_32-DE



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier juin deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. MATHEVET Jackie et MME NONET

Secrétaire de séance : Cédric MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

**Objet : 32/2023 –9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

*Vote du règlement intérieur de la garderie scolaire 2023/2024*

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur de la garderie scolaire.

Après échanges de vues,

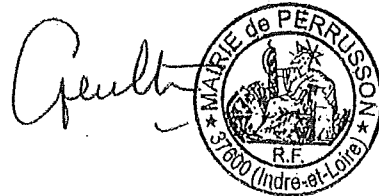
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur 2023/2024 de la garderie scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la garderie scolaire 2023/2024.
- **DIT** que le règlement intérieur sera mis à disposition de chaque famille.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
C. MARAIS

Le maire,  
B. GAULTIER



Affiché en mairie le : **16 JUIN 2023**  
Diffusion sur le site internet de la commune le : **16 JUIN 2023**



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier juin deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, [ ] et PUSSIOT.

Excusés M. MATHEVET Jackie et MONET

Secrétaire de séance : Cédric MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

**Objet : 33/2023 -7 Finances locales 7.1 Décisions budgétaires**

*Effacement de dettes suite à une procédure de surendettement*

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement de la Banque de France.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et 2022 figurant dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 435€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

C. MARAIS

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 JUIN 2023

Le maire,

B. GAULTIER



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : premier juin deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

**Excusés** : M. MATHEVET Jackie et MME NONET

**Secrétaire de séance** : Cédric MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 14    Nbre de présents : 12    Nombre de votants : 12
---

**Objet** : 34/2023 – 9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

*Référent déontologue des élus*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

### Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Perrusson.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Perrusson.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la commune de Perrusson.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Perrusson.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230609-2023\_34-DE



Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 12 juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Perrusson selon des modalités définies ultérieurement.

## Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Perrusson.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

## Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

## Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

G. MARAIS

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :

16 JUIN 2023

16 JUIN 2023

Le maire,

B. GAULTIER

*B. Gaultier*

